

2015-4819

2016-01-15

NUOSEPT® 495
Agent de conservation
Solution Microbiostatique

POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT

GARANTIE:

1,2-benzisothiazoline-3-119 %

**N° D'HOMOLOGATION 28158 LOI SUR
LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

DANGER



CORROSIF POISON

DANGER: CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU

SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

CONTENU NET: _____

Centre canadien d'urgence transport:
CANUTEC (613) 996-6666

Troy Chemical Corporation
One Avenue L
Newark NJ 07105-3895
US
973-589-2500

MODE D'EMPLOI:

Pour usage industriel seulement en tant qu'agent de conservation pour latex, émulsions de caséine/colophane, peintures émulsions et liquides pour travail des métaux.

Usages habituels et concentrations suggérées :

PRODUIT AQUEUX	Quantité Suggérée* d'agent de conservation Nuosept® 495 en fonction du poids total
émulsions au latex	0,03 à 0,075 %
peintures à base d'eau	0,03 à 0,25 %
liquides pour travail des métaux	0,015 to 0,25 %
Pâte liquide des minéraux	0,04 to 0,25 %

***Pour déterminer la concentration optimale d'agent de conservation NUOSEPT® 495 à utiliser pour une conservation efficace, il est préférable de procéder à des essais.**

MISE EN GARDE:

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

CORROSIF.

Cause des dommages graves aux yeux et à la peau.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Porter des lunettes ou un écran facial durant la manipulation.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques lors de la manipulation du produit.

Nocif ou mortel si avalé.

Prévenir la contamination des aliments.

PREMIERS SOINS:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Il est contre-indiqué d'administrer un lavage gastrique, à cause des risques de lésions possibles aux muqueuses. Des mesures pour traiter un choc circulatoire, une dépression respiratoire ou de convulsions, peuvent être nécessaires.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX : Ce pesticide est toxique pour les poissons. Ne pas décharger l'effluent contenant ce produit dans les lacs, les ruisseaux, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau. Ne pas contaminer l'eau par le nettoyage d'équipement ou l'élimination de déchets.

ENTREPOSAGE :

Entreposer à l'intérieur dans un endroit frais et sec. Protéger de la chaleur et de la flamme. Craint le gel.

ÉLIMINATION:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.